



Changement de représentants légaux dans une SARL ou dans une Société Anonyme ou dans une SAS

Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier, accompagné des pièces mentionnées ci-dessous :

*Chambre de Commerce et d'Industrie – Centre de Formalités des Entreprises
2, avenue de la Préfecture – CS 64204
35042 RENNES Cedex*

- ✓ 2 exemplaires **originaux** ou certifiés conformes et signés en original par le représentant légal, du procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant nommé le représentant ou ayant mis fin à sa fonction
- ✓ Attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci
- ✓ 2 exemplaires des statuts mis à jour et certifiés conformes par le représentant légal uniquement pour la SARL, selon les dispositions statutaires.
- ✓ <<<Imprimés M3A>>> ou <<<l'imprimé M2>>> + **M3A** rempli et signé en **original** sur les **3** feuillets **ou si vous souhaitez être accompagné dans votre formalité, allez sur notre site : <<<www.cfenet.fr>>>**
- ✓ Pouvoir signé en original s'il y a lieu
- ✓ Extrait **K Bis** ou copie
- ✓ Chèque de **200.14 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes
(si SASU dont l'associé unique, personne physique est le président **OU** si SARL dont l'associé unique, personne physique est le gérant : chèque de 89.54 €)

S'il y a lieu, dans le cadre d'une nouvelle gérance majoritaire ou collège majoritaire

- ✓ **1 exemplaire par gérant** de l' <<<Imprimé social TNS>>> **ou sur notre site : <<<www.cfenet.fr>>>**

S'il y a lieu, pour tout gérant de SARL, associé OU pour tout dirigeant de SA ou SAS, actionnaire :

- ✓ **ACCRE (Aide à la Création et la Reprise d'une Entreprise)** : si vous faites une demande ACCRE, renseigner le **TNS** et transmettre cette demande ACCRE conjointement avec ce dossier d'immatriculation **ou** au plus tard dans les 45 jours, voir :
<<<Note d'information ACCRE>>> <<<Imprimé - notice ACCRE>>> et <<<Pièces à fournir>>>

Si l'activité est réglementée

- ✓ Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, au nom du représentant légal, du diplôme ou du titre permettant l'exercice de l'activité **ou** requête + **27.99 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Identification des dirigeants

Dans tous les cas

- ✓ Attestation sur l'honneur signée en original relative à [« l'absence de condamnation »](#) de nature à interdire l'exercice d'une activité commerciale

Personne physique

Si la personne est immatriculée au R.C.S. à titre personnel ou en qualité de dirigeant de personne morale

- ✓ Extrait de l'immatriculation datant de moins de trois mois.

Si la personne n'est pas immatriculée au R.C.S.

Français ou ressortissant de l'Union Economique (UE) et de l'Espace Economique Européen (EEE)

- ✓ Copie de la carte d'identité recto verso valide ou du passeport valide avec déclaration faisant connaître sa filiation

Etranger (ressortissant hors UE/EEE ou d'un pays n'ayant pas passé un accord avec la France)

- ✓ Extrait d'acte de naissance ou copie **et** :

Si Titulaire de la carte de résident

- ✓ Copie de la carte de résident

Si Titulaire de la carte de séjour

- ✓ Copie de la carte de séjour temporaire, **valide**, mentionnant « toute activité commerciale industrielle ou artisanale » ou « vie privée et familiale »

Pour personnes originaires de pays bénéficiaires d'accords particuliers (Monaco Andorre et Algérie)

- ✓ Extrait d'acte de naissance ou copie **et** :
- ✓ Copie du visa longue durée portant la lettre D et la mention « commerçant » en cours de validité délivré par la Préfecture

Si le représentant légal ne réside pas en France

- ✓ Copie de la carte d'identité recto verso valide **ou** du passeport valide avec déclaration faisant connaître sa filiation

Personne morale (uniquement pour SA ou SAS)

- ✓ Extrait de l'immatriculation datant de moins de trois mois **ou**

Pour les personnes morales non immatriculées au R.C.S.,

- ✓ Titre justifiant leur existence, le cas échéant, traduit en langue française

Pour le représentant permanent de la personne morale, s'il ne figure pas sur l'extrait K Bis de cette personne morale

- ✓ Pièces prescrites **ci-dessus** pour l'identification de la personne physique et copie de l'acte conférant sa qualité de représentant permanent.

Pour les Commissaires aux comptes (s'il y a lieu)

- ✓ Justification de l'inscription sur la liste des Commissaires aux Comptes et lettre du Commissaire aux Comptes acceptant sa désignation.

Pour tout commissaire aux comptes, personne physique

- ✓ Mention de la date et lieu de naissance ainsi que de l'adresse professionnelle sur <<<[imprimé M3A](#)>>> ou **allez sur notre site : <<<www.cfenet.fr>>>**

Cas particuliers

Conjoint collaborateur*

- ✓ Déclaration de <<<[conjoint collaborateur](#)>>> ou <<<[imprimé M2](#)>>> signé par les 2 conjoints **allez sur notre site : <<<www.cfenet.fr>>>**

* LE CONJOINT COLLABORATEUR-LE CONJOINT ASSOCIE-LE CONJOINT SALARIE :

Le conjoint du chef d'entreprise qui exerce de manière régulière une activité professionnelle au sein de l'entreprise doit obligatoirement opter pour l'un des 3 statuts. En fonction de la forme juridique de l'entreprise, le conjoint peut opter pour le statut de conjoint collaborateur, conjoint associé ou conjoint salarié.*

Le choix du statut de conjoint collaborateur ou conjoint associé entraînera une affiliation obligatoire au régime d'assurance vieillesse des non-salariés. »

**personnes mariées ou pacsées, sont exclues les concubins.*

*Le II de l'article L121-4 du code de commerce prévoit que le statut de conjoint collaborateur n'est autorisé qu'au **conjoint du gérant associé unique (EURL) ou du gérant associé majoritaire d'une SARL.***

L'effectif salarié de la société ne doit pas excéder 20 salariés.

Le choix effectué par le conjoint du gérant associé majoritaire de bénéficier du statut de conjoint collaborateur est porté à la connaissance des associés lors de la première assemblée générale suivant la mention de ce statut.

FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER AU CFE A PARTIR DE LA DATE D'EFFET